

Unité départementale du Val-d'Oise  
Immeuble Jacques Lemercier  
5 avenue de la Palette  
95010 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 25/09/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/08/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **PAPREC D3E (ex VALDELEC)**

18 rue du Fer à Cheval  
95200 Sarcelles

Références : ud95-2024-765  
Code AIOT : 0006512611

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/08/2024 dans l'établissement PAPREC D3E (ex VALDELEC) implanté 18 rue du Fer à Cheval 95200 Sarcelles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classée s'est rendue sur le site PAPREC D3E situé sur la commune de Sarcelles, suite à un incendie qui s'est produit le samedi 24 août 2024, en fin de journée et qui a nécessité l'intervention des secours extérieurs.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PAPREC D3E (ex VALDELEC)
- 18 rue du Fer à Cheval 95200 Sarcelles
- Code AIOT : 0006512611
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site PAPREC D3E, situé 18 rue du fer à cheval sur la commune de Sarcelles (95200) n'est le siège que d'une activité de tri-transit de déchets électriques et électroniques (D3E) sous le nom de PAPREC D3E. L'activité de PAPREC TECHNIQUE, en charge de l'entretien et de la maintenance des équipements installés chez les clients a été transférée sur le Site Garnier et Fils depuis son rachat en

juillet 2023.

En termes d'effectif, le site PAPREC D3E compte environ 60 personnes. Son activité consiste en de la collecte, du regroupement, du tri et du traitement de D3E. Ces D3E proviennent essentiellement de marchés passés avec des professionnels ou issus des ménages via le fonctionnement des éco-organismes (notamment pour les lampes et néons).

Le site n'est pas un exutoire final. Il prépare des fractions pré-traitées les plus homogènes et fines possibles avant de les expédier dans des filières de traitements spécialisées.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Accident

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- Eau de surface
- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Confinement des eaux d'extinction	AP Complémentaire du 07/05/2019, article 7.4.1 et 4.2.4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration et rapport d'incident	AP Complémentaire du 07/05/2019, article 2.5.1	Sans objet
2	Évacuation et désenfumage	AP Complémentaire du 07/05/2019, article 7.2.3 à 7.2.5	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit fournir à l'inspection les bordereaux de suivi et d'élimination des eaux et déchets résultant de cet incendie.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Déclaration et rapport d'incident

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 07/05/2019, article 2.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déclaration et rapport d'incident
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'Inspection des installations classées.

### Constats :

L'inspection s'est rendue de manière réactive le 26/08/2024 sur le site PAPREC D3E situé sur la commune de Sarcelles suite au déclenchement d'un incendie le samedi 24/08 vers 17h00, en dehors des horaires de fonctionnement du site, sur un stock de batteries NI/Cd.

La chronologie précise de l'événement est la suivante :

16h55 - Passage du gardien devant la zone - RAS. 16h58 - premières fumées dans l'alvéole de stockage des batteries plomb/ ni/cd; condensateurs. 16h59 - Détection à la caméra thermique

d'une augmentation de température (seuil jaune). 17h05 - Passage en seuil haut de la caméra thermique - Télésurveillance informée. 17h05 - Fumée visible de l'extérieur du site. 17h10 - La police, en patrouille dans la zone industrielle, cherche à rentrer sur le site car la fumée est visible de la rue. 17h10 - le gardien du site fait entrer la police, les pompiers suivant également. 17h20 - le gardien appelle la télésurveillance pour signifier la présence des pompiers sur place. 17h30 - Arrosage par les pompiers de l'alvéole de batteries avec moyens aériens (poteaux extérieurs utilisés). 17h45 - Arrivée du responsable de site. 20h00 - fin d'intervention et rangement du matériel.

L'obturateur présent sur le réseau d'évacuation des eaux du site a bien été fermé.

Le bilan est le suivant :

- 15 tonnes environ de batteries Ni/Cd stockées dans des fûts métalliques ont brûlé ;
- 25 m<sup>3</sup> d'eau d'extinction sont stockées en rétention sur le site avant évacuation ;
- pas de dégâts matériels autre que les mégablocs coupe feu qui sont altérés en surface ;
- pas de conséquences humaines ni sociales.

La montée en température puis le début d'incendie ont bien été détectés par les caméras thermiques 1 min après l'apparition des premières fumerolles visibles sur les caméras vidéo. La cinématique a donc été très rapide et l'incendie a été très virulent avant d'être maîtrisé par les pompiers. Le phénomène a été contenu par les mégablocs coupe feu. Il ne s'est pas propagé au bunker de stockage des batteries et piles lithium mitoyen ni à d'autres installations du site.

Conformément au 2.5.1 de l'AP du 7/05/2019, l'exploitant a informé l'inspection dès le samedi 24/08 au soir par mail (reçu le 24/08/2024 à 19h09) et message téléphonique sur la ligne de l'inspecteur référent du site suivi d'un échange téléphonique le 26/08/2024 à 9h00.

Le rapport d'incident au modèle du BARPI a été transmis à l'inspection le 5 septembre 2024.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

La prescription est respectée

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 2 : Évacuation et désenfumage**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 07/05/2019, article 7.2.3 à 7.2.5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Évacuation et désenfumage

**Prescription contrôlée :**

#### **Article 7.2.3. Ventilation des locaux**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour prévenir la formation d'atmosphère explosive ou毒ique. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés et au minimum à 1 m au-dessus du faîte.

La forme du conduit d'évacuation, notamment dans la partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la dispersion des polluants dans l'atmosphère (par exemple l'utilisation de chapeaux est interdite).

#### **Article 7.2.4. Désenfumage**

La toiture comporte, sur 2 % au moins de sa surface, des éléments permettant en cas d'incendie dans les ateliers l'évacuation des fumées (lanterneaux fusibles et ouvrants par exemple). Les

commandes manuelles des ouvrants sont placées à proximité des accès.

#### **Article 7.2.5. Évacuation**

Des issues pour les personnes sont prévues en nombre suffisant et réparties dans le bâtiment de façon à éviter les culs de sac. Les portes servant d'issues vers l'extérieur sont munies de fermetures et s'ouvrent par une manœuvre simple dans le sens de la sortie. Toutes les portes, intérieures et extérieures, sont repérables par des inscriptions visibles en toute circonstance et leurs accès convenablement balisés. Des plans sont affichés en nombre suffisant pour informer le personnel des conditions d'évacuation. Des zones de rassemblement sont prévues en cas d'évacuation du site, et sont signalisées de façon adéquate

#### **Constats :**

Le sinistre s'est déroulé en dehors des horaires de travail, il n'y avait donc aucun personnel présent autre que le gardien.

La zone de stockage des batteries qui a brûlé est à l'air libre et ceinturée sur trois cotés par des mégablocs coupe feu d'une hauteur de 4 m.

Il n'y a pas eu d'évacuation du site à réaliser. Il n'y a également pas eu de soucis de gestion des fumées du fait du stockage à l'air libre.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

La prescription est respectée.

#### **Type de suites proposées :** Sans suite

### **N° 3 : Confinement des eaux d'extinction**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 07/05/2019, article 7.4.1 et 4.2.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Rétention des pollutions accidentelles, confinement du site

#### **Prescription contrôlée :**

Article 7.4.1 Point V : toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux [...] y compris les eaux utilisées lors d'un incendie [...]. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

#### **Article 4.2.4 :**

[...] Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

#### **Constats :**

L'inspection a pu constater lors de la visite du site que l'obturateur du site isolant le réseau était bien fermé empêchant toute sortie du site d'eaux polluées lors de l'incendie. Compte tenu d'un précédent départ de feu de moindre ampleur sur le site survenu le 29 juillet et dont l'inspection a également bien été informée, l'obturateur avait volontairement été laissé en position fermée afin de maintenir confiné environ 2 m<sup>3</sup> d'eau polluée qui n'avait pas encore été évacués.

Les eaux ont bien été confinées dans le réseau et en surface dans une partie étanchée du site.

25 m<sup>3</sup> d'eau polluée ont été pompés le 27 août par la société SARPI pour évacuation dans la filière adaptée. Le volume d'eau pompé est cohérent avec les moyens et la durée d'intervention des pompiers.

<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
L'exploitant doit transmettre à l'inspection les BSD concernant l'évacuation des eaux polluées mais également les bordereaux concernant l'évacuation des déchets issus de la combustion du stock de piles.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois